

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Règlement de fonctionnement des ateliers d'accompagnement à la scolarité applicable à compter du 2 octobre 2023

Dispositions générales :

Art. 1 Les ateliers d'accompagnement à la scolarité dits ateliers CLAS sont centrés sur l'aide aux devoirs et les apports culturels aux élèves. Ils proposent, en complément de l'établissement scolaire, le soutien et les ressources nécessaires à la réussite scolaire des jeunes.

Art. 2 Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) reconnaît le rôle central des établissements scolaires et propose aux familles un accompagnement dans le suivi de la scolarité des jeunes.

Art. 3 Les ateliers CLAS sont organisés hors temps scolaires (après 17h30 et durant les vacances scolaires).

Conditions d'inscription :

Art. 4 La participation aux ateliers est soumise à une **inscription obligatoire** auprès du Service Jeunesse.

Art. 5 Les montants des adhésions trimestrielles ou annuelles sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

Aucun remboursement au prorata ne pourra être effectué.

Organisation des ateliers

Art. 6 Les ateliers CLAS sont proposés :

- Aux collégiens du lundi au vendredi (hors mercredis) de 17h30 à 19h30 et pendant la période scolaire. Les élèves sont répartis par groupe de niveaux comme suit :
 - 6^e et 5^e : lundis et jeudis
 - 4^e et 3^e : mardis et vendredis
- Aux lycéens du lundi au vendredi (hors mercredis) de 18h00 à 20h00 et pendant la période scolaire. Les élèves sont répartis par groupe de niveaux comme suit :
 - Seconde : lundis et jeudis
 - 1^{ère} et Terminale : mardis et vendredis

Art.7 Les sorties anticipées des ateliers

Les jeunes inscrits au CLAS peuvent quitter les ateliers à la fin de leurs devoirs uniquement sur autorisations parentales. Cette autorisation est incluse dans la fiche d'inscription. En cas de sortie anticipée, le jeune s'engage à rentrer à son domicile et ne pas traîner aux abords des lieux où se déroulent les ateliers CLAS.

Art. 8 Des stages intensifs peuvent être organisés pendant les congés d'octobre, de février/mars et d'avril/mai.

La participation financière au stage est intégrée dans le coût d'adhésion. Cependant, l'inscription n'est pas systématique, elle n'intervient qu'après l'inscription du jeune aux différentes sessions.

Art. 9 Pour répondre à des impératifs organisationnels, le site d'affectation des ateliers ou des stages peut être modifié pour une durée déterminée.

Les familles sont informées, en amont, des modalités de cette organisation alternative.

Engagements de la ville de Livry-Gargan

Art. 10 La Ville de Livry-Gargan s'engage à offrir un cadre adapté et sécurisé aux élèves inscrits aux ateliers d'accompagnement à la scolarité ;

- Apporter une aide méthodologique au travail scolaire ;
- Suivre, encourager, accompagner la progression des jeunes ;
- Proposer des actions et des pratiques centrées sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire, savoir-être, sans reproduire « l'école après l'école » ;
- Mettre le jeune en situation de réfléchir, d'expérimenter, de s'exprimer ;
- Organiser les rencontres avec les familles pour les informer de la situation de l'élève ;
- Informer la famille des progrès et des difficultés de l'enfant ;
- Mettre en place des actions facilitant les échanges entre le jeune et sa famille ;
- Accompagner les familles dans l'utilisation des outils scolaires.

Engagements de la famille du jeune

Art.11 La famille du jeune s'engage à :

- Veiller à ce que le jeune respecte les règles mises en place sur la structure ;
- Veiller à ce que le jeune soit muni du nécessaire pour effectuer son travail scolaire (livres, matériel d'écriture, cahiers de texte, etc.) ;
- Informer les équipes des difficultés rencontrées au sein de l'établissement scolaire ;
- Assister à au moins deux rencontres avec l'équipe d'accompagnateurs scolaires pour faire un point d'étape sur la situation de l'élève ;
- Avertir de tout départ anticipé de l'élève. En l'absence d'information préalable, l'élève ne sera pas autorisé à quitter le site avant la fin prévue de la séance ;
- S'assurer de l'emploi du temps de l'élève (scolaire et extrascolaire) lui permettant d'assister aux séances et d'y être ponctuel.

Les règles de vie

Art. 12 Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui (objets tranchants, pistolets à billes, pétards...)

Les jeunes inscrits au CLAS s'engagent à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct. Toute forme d'agressivité ou de violence est proscrite.

Au cours de certaines activités organisées, les encadrants et le service communication peuvent prendre des photographies ou filmer les jeunes. Ces dernières peuvent être utilisées pour promouvoir les activités du Service Jeunesse sur le site internet, réseaux sociaux et dans le magazine de la Ville.

Les objets personnels : bijoux, portables et montres connectées sont autorisés.

Les portables doivent être éteints durant les ateliers.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux ou lors d'activités à l'extérieur.

Aussi, il est interdit de prendre en photo ou de filmer une personne sans son consentement.

Le respect des locaux et du matériel

Art. 13

Les jeunes s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, les locaux qui doivent être maintenus dans un état constant de propreté, ainsi que l'environnement extérieur.

Les dégradations commises par les jeunes sont à la charge des responsables légaux du jeune et une interdiction immédiate d'accès au CLAS sans compensation, peut être prise.

Les responsables légaux en sont avertis par téléphone et mail.

Obligation d'assiduité

Art. 14 L'inscription de l'élève aux ateliers CLAS est annulée, sans remboursement, au-delà de cinq absences injustifiées (non motivées par un certificat médical).

Toutefois, un jeune n'ayant pas de travail scolaire peut, après en avoir averti le Service Jeunesse, être absent le jour de son atelier.

Sanctions

Art. 15

Si un jeune ne respecte pas ce règlement de fonctionnement, il peut être exclu immédiatement des ateliers et les responsables légaux en sont avisés.

Les jeunes s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les encadrants.

En cas de détérioration, la responsabilité civile des responsables légaux est engagée.

En cas d'acte volontaire, la responsabilité pénale peut-être également engagée.

En cas de manquement au règlement intérieur, le responsable légal est informé de la situation et des faits concernant le comportement du jeune concerné. Dans un second temps, une rencontre est proposée aux familles avec l'équipe du Service Jeunesse afin de déterminer une possible sanction.

Une exclusion temporaire ou définitive du CLAS peut être prononcée. Celle-ci sera notifiée par courrier au responsable légal.

Art. 16 Tout participant aux ateliers CLAS est censé connaître les dispositions du présent règlement qui est applicable sur l'ensemble des CLAS du territoire communal.